



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 28 Novembre 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les 9 équipes qualifiées pour le 1^{er} Tour Fédéral dont les rencontres se disputeront les 09 & 10 décembre 2023.

Clubs qualifiés : F.C. Commelle (District Loire), F.C. Nivolet (R2), A.S. Saint Priest, Lyon La Duchère, F.C. Vaulx en Velin ou Andrézieux Bouthéon (en attente), l'Olympique Valence, Rhône Crussol Foot 07, Thonon Evian Grand Genève F.C., F.C. Annecy (R1).

Voir le tirage au sort des rencontres comptant pour les 64^{èmes} de finale sur le site internet de la FFF.

HORAIRES - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes,

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIER

U14 R1 Poule B :

Match n° 30053.1 : U.S. ANNECY LE VIEUX / F.C. LYON LA DUCHERE du 14 octobre 2023

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 15 novembre 2023 qui a donné ce match à rejouer à une date ultérieure car n'ayant pas eu sa durée réglementaire.

COURRIER DES CLUBS

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U18 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 20 janvier 2024

* Match n°30311.1 : A.S. Clermont St Jacques / Montluçon Football (remis du 05/11/2023)

U14 - REGIONAL 1 – Niveau B – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 17 décembre 2023

* Match n°30053.1: U.S. Anancy le Vieux / Lyon La Duchère (remis du 15/10/2023)

AMENDES

Retard de l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **U.S. MONISTROL SUR LOIRE** (504294) – match n° 30803.1 en U16 R2 – Poule B – du 25/11/2023

* **RHONE CRUSSOL FOOT 07** (551992) - match n° 30260.1 en U18 R1 – Poule B – du 26/11/2023

* **VALLIS AUREA FOOT** (551087) – match n° 31725.1 en U15 R2 – Poule C – du 26/11/2023

* **VAULX OLYMPIQUE** (528353) - match n° 22161.1 en U20 R2 – Poule A – du 26.11/2023

* **VENISSIEUX F.C.** (582739) – match n° 20868.1 en U16 R2 – Poule C – du 26/11/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,
Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,
Secrétaire de séance